



# Chelles Arc Club



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur permet de préciser les modalités d'application définies par les statuts et les pratiques de fonctionnement de l'association. Les adhérents sont tenus de le respecter.

Il peut être modifié sur proposition au comité de direction qui statuera sur le bien-fondé de la demande et en rédigera le texte. Lecture en sera faite à l'assemblée générale.

### **Article 1 : Obligation d'information**

Le règlement intérieur est affiché sur le panneau d'information du club.

### **Article 2 : Règles applicables lors des votes et des élections**

Quel que soit la réunion, sauf les assemblées générales, tous les votes impliquant des personnes doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime des membres présents. Les autres votes peuvent se faire à main levée sauf décision contraire du président de séance.

Lors des assemblées générales, pour l'élection des membres du comité de direction, les candidats doivent se faire connaître auprès du comité de direction au moins 8 jours avant la date de l'AG. Les bulletins comportent la liste de tous les candidats à côté de cases à cocher. Les votants peuvent cocher autant de cases qu'ils désirent dans la limite du nombre de postes à pourvoir. Les autres cases doivent être laissées vides et ne figureront pas dans le comptage des voix. Les votants peuvent rayer un ou plusieurs noms de la liste.

Tout bulletin comportant plus de cases cochées qu'il n'y a de postes à pourvoir sera considéré comme nul. Sont considérés comme élus les candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité pour le dernier poste sera élu le candidat dont le nom a été barré le plus petit nombre de fois. Si l'égalité persiste, un second vote sera effectué après audition des motivations des candidats concernés.

### **Article 3 : Accès aux installations**

Le club dispose d'installations couvertes au gymnase Delambre :

- la mezzanine, ouverte pour des cours encadrés ou des entraînements libres.
- le gymnase, dont les horaires d'ouverture, fixés par la mairie, sont affichés en mezzanine pour des cours et des entraînements libres.

Le club dispose aussi d'un pas de tir extérieur dans le parc du château de Brou-sur-Chantereine. Il est ouvert sur les périodes affichées en mezzanine.

### **Les cours**

Les horaires des entraînements encadrés sont établis en début de saison et affichés sur le tableau d'information. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

En cas d'absence il est demandé aux archers de prévenir au minimum 24h à l'avance leur entraîneur.

Pour les mineurs, les horaires d'entraînement encadrés sont stricts. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu pour responsable de leur surveillance en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent. Les mineurs

non autorisés à rentrer seuls doivent être récupérés par un tuteur légal ou son délégué à l'intérieur de nos installations. Toute délégation doit être notifiée par écrit au préalable. Les responsables de la séance peuvent demander une preuve d'identité à toute personne qui souhaite récupérer un enfant.

### **Les entraînements libres**

L'accès pour les débutants adultes aux entraînements libres ou au pas de tir extérieur est subordonné à l'accord de son entraîneur. Pour les mineurs ce même accès est aussi subordonné à la présence d'un membre du comité directeur ou de la commission sportive. Il reste sous la responsabilité de ses parents.

Pour les archers confirmés, les différents entraînements libres et l'accès au pas de tir de Brou-sur-Chantereine sont libres dans la limite d'une utilisation normale des infrastructures et des règles de sécurité.

Le comité directeur décide unilatéralement la liste des personnes détentrices des clés et ayant librement accès à la mezzanine.

### **Accès aux installations**

L'accès aux installations pourra être interdit aux archers qui ne se seront pas acquittés de leur cotisation une semaine au plus tard après une seconde relance faite par le trésorier ou un membre du comité directeur. Le refus d'accès, comme la relance, seront faits par courrier électronique à l'adresse communiquée au club. Tout recours contre ce refus s'effectuera par un courrier électronique au Président du club. Le refus d'accès sera levé dès l'encaissement de la cotisation due. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la seconde relance l'archer ne s'est pas mis en règle avec le trésor du club, une décision de radiation pourra être prononcée à son encontre par le comité directeur du club (art. 10 des statuts).

### **Article 4 : Règles de sécurité**

Les membres pratiquants sont tenus de respecter les règles de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

#### **Règles générales**

- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances de tir.
- Ne pas courir avec des flèches dans le carquois.

#### **Règles matérielles**

- Vérifier soigneusement son matériel, branches, poignée, flèches, corde etc.
- Tirer avec un arc adapté à sa morphologie.
- Se protéger par des moyens appropriés : Brassard, palettes etc.

#### **Sur le pas de tir**

- Lors d'un tir, l'ensemble des archers se positionnent sur la même ligne.
- Lors d'un tir, ne jamais franchir la ligne même pour ramasser une flèche tombée à terre.
- Ne jamais viser une personne, avec ou sans flèche sur l'arc.
- Toujours armer son arc en direction des cibles.
- Ne jamais armer son arc avec une flèche en dehors du pas de tir.
- Ne pas encocher de flèche lorsqu'une personne se trouve dans la zone de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de le perturber.
- Immédiatement après avoir terminé une volée s'éloigner vers l'arrière de la ligne de tir.
- L'annonce « FLÈCHES » implique un arrêt immédiat de la volée.
- Attendre que le responsable de tir annonce « FLÈCHES !! » pour aller chercher ses flèches.

#### **En cible**

- Ne jamais se tenir dans l'axe des flèches lors de leur extraction.
- S'assurer que personne ne se trouve derrière soit lors du retrait des flèches en cible.

Tout comportement à risque ou incivilité doit être signalé au plus tôt au comité de direction. Ils peuvent donner lieu à une exclusion immédiate de la séance d'entraînement. Le comité de direction statue ensuite sur une éventuelle exclusion définitive du club conformément aux statuts.

### **Article 5 : Matériel du club**

Le club dispose de matériel de tir : arcs d'école, branches, flèches, équipements de protection etc.

Ce matériel est loué aux archers débutants afin de limiter les frais d'acquisition du matériel en début de pratique. Il est préférable qu'un archer confirmé possède son propre matériel de tir.

- Pour toute utilisation exclusive, un chèque de caution sera demandé aux archers. D'un commun accord, le chèque de caution ne sera encaissé que si à la veille de sa date de péremption légale il n'y a eu ni retour du matériel prêté, ni fourniture d'un nouveau chèque de caution. En général la somme ainsi encaissée sera restituée à l'auteur du chèque dès la régularisation du dossier. En cas de non restitution du matériel et selon les circonstances, le Comité Directeur peut décider d'encaisser le chèque de caution, le matériel restant alors, de fait, acquis à l'archer.
- Les chèques devenus sans objet sont annulés et tenus à disposition des archers pendant un an, puis détruits.
- L'association ne peut être tenue pour responsable du matériel (même si il est loué au club) ou des effets personnels restés dans les locaux.

La restitution du matériel prêté pourra être demandée aux archers une semaine au plus tard après une seconde relance faite par le trésorier ou un membre du comité directeur pour l'établissement du premier chèque de caution ; pour les chèques de renouvellement, les dispositions précédentes prévalent. La demande de restitution, comme la relance, seront faits par courrier électronique à l'adresse communiquée au club. Tout recours contre cette décision s'effectuera par un courrier électronique adressé au Président du club. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la seconde relance l'archer ne s'est pas mis en règle avec le trésor du club, une décision de radiation pourra être prononcée à son encontre par le comité directeur du club (art. 10 des statuts).

### **Article 6 : Nettoyage et entretien des salles et du matériel**

Le nettoyage ainsi que l'entretien courant de la mezzanine, du gymnase et du pas de tir de Brou-sur-Chantereine sont de la responsabilité de l'ensemble des adhérents et utilisateurs du club.

Il est demandé à chacun de s'investir pour que la tâche soit rapide et aisée pour tous.

#### **La mezzanine**

- Balayer aux pieds des cibles après chaque session de tir et le reste de la salle en cas de besoin.
- Remettre les blasons par taille et type.
- Jeter ses déchets dans les poubelles appropriées.
- Ranger le matériel emprunté à sa place.
- Ranger et nettoyer l'établi après chaque utilisation.
- Ranger les flèches par lot.

Deux fois par an il est organisé une matinée de rangement et de nettoyage. Il est attendu que les archers y participent.

#### **Le gymnase**

- Balayer aux pieds des cibles après chaque session de tir et le reste de la salle en cas de besoin.
- Remettre les blasons par taille et type.

#### **Le pas de tir extérieur**

- Une poubelle est à votre disposition sur place, merci de ne rien laisser traîner.
- Il est du devoir de chacun de maintenir la propreté du terrain mis à notre disposition.

En début de saison extérieure, il est organisé une journée de préparation du terrain et en fin de saison une journée de fermeture du terrain. La participation de l'ensemble des archers utilisant ce site permet d'en faire un moment convivial.

## **Article 7 :Compétitions**

L'inscription aux compétitions se fait prioritairement par l'intermédiaire du formulaire sur le site [www.chellesarcclub.com](http://www.chellesarcclub.com), en cas de difficulté il peut se faire aussi par l'envoi d'un mail à [concours.cac@gmail.com](mailto:concours.cac@gmail.com)  
Seul l'archer ou son représentant légal peut s'inscrire à une compétition.

Une fois inscrit à une compétition l'archer est tenu de s'y présenter. En cas de défection, il pourra être demandé à l'archer de rembourser les frais d'inscription.

En compétition, l'archer représente le club, il est tenu de respecter les règles de chaque concours et de se comporter au mieux.

## **Article 8 : S'informer**

Plusieurs moyens d'informations sont mis à disposition des membres du club et de leurs parents.

### **La newsletter**

La newsletter envoyée en moyenne 10 fois dans l'année vous tient au courant des grandes manifestations du club, des dates des différents cours, des journées de nettoyage etc. Si vous ne la recevez pas, vérifiez dans vos spams et parlez-en aux responsables communications.

### **Le site internet : [www.chellesarcclub.com](http://www.chellesarcclub.com)**

Vous y trouverez :

- les résultats des archers en compétitions,
- les différents mandats sélectionnés par le club,
- un formulaire d'inscription aux compétitions,
- les créneaux horaires des cours ou entraînements libres,
- les différents documents nécessaires à l'adhésion, etc.

### **La page Facebook @chellesarcclub**

Vous pouvez suivre la page Facebook du club, vous y trouverez les rappels pour les cours de perfectionnement, des invitations à découvrir d'autres pratiques du tir à l'arc, etc.

Gilles DUBREUCQ  
Président

Jean-François DARTUS  
Secrétaire